

Règlement Triathlon de Granville 2026

Le présent Règlement - MAJ le 15/01/2026

Article 1 : Préambule

La troisième édition du Triathlon de Granville (ci-après l'événement) est organisée le 20 septembre 2026 par la société WIMA Sport, inscrite au RCS de Coutances sous le numéro 931 823 983, dont le siège social est situé à 50300 AVRANCHES FRANCE, France, 37 RUE DES MONTS (ci-après l'Organisateur).

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement (ci-après le Règlement).

Les termes « vous », « votre » et « vos » vous désignent, comme participant ou consommateur ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de dix-huit (18) ans) si ce participant, ou consommateur est mineur au regard de la loi française.

Votre inscription à l'Événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement.

Il définit les règles générales et les règles sportives de l'Événement. Deux épreuves (S et M) sont co-organisées par la société WIMA Sport et l'association du Triathlon Club de Granville. Elles sont affiliées à la Fédération Française de Triathlon (FFTri).

Les concurrents s'engagent à respecter le règlement ci-dessous et la réglementation de la FFTRI. Le Triathlon de Granville est soumis au règlement de la Fédération Française de Triathlon (consultable sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>).

Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à la compétition implique le respect du présent règlement.

Le Règlement vient compléter les Conditions Générales de Vente de l'Organisateur pour l'événement, les Conditions d'Utilisation de la plateforme d'inscription en ligne dénommée njuko (ci-après njuko), accessibles à l'adresse <https://www.njuko.net/cgu/1>.

En cas de contradiction entre les termes des Conditions d'Utilisation de njuko et le présent Règlement, il conviendra de faire prévaloir les termes de ce dernier.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions qui seront mises en ligne sur le site . En cas de modification, le règlement mis à jour sera appliqué.

Article 2 : Conditions d'accès aux épreuves

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la FFTRI et des fédérations de triathlon des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse, ... (cf site Njuko pour voir toutes les licences étrangères possibles). Toutes les licences d'autres fédérations françaises ne seront pas acceptées pour les épreuves en individuel : Ufolep, FFA, FFC, FFN, etc...

Elles sont également ouvertes aux non licenciés qui doivent souscrire à un "pass compétition" (accessible sur le site de la FFTRI : <https://espacetri.fftri.com/pass-competition/event/pass-competition/14583> et remplir le questionnaire Info santé en complément ou présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Pour la course en relais sur le triathlon S et M :

- présentation d'une licence FFN se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation,
- présentation d'une licence FFC se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste,
- présentation d'une licence FFA se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied.

Le triathlon M est ouvert à partir de la catégorie Junior (18 ans minimum) et le triathlon S est accessible à partir de la catégorie Cadet (16 ans minimum) le jour de l'épreuve (autorisation parentale nécessaire pour les non licenciés).

Le triathlon M relais est ouvert à partir de la catégorie Cadet (16 ans minimum) et le triathlon S relais est accessible à partir de la catégorie minime (14 ans minimum) le jour de l'épreuve (autorisation parentale nécessaire pour les non licenciés).

Article 3 : Les horaires et dates

Planning du week end:

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026

De 16H00 à 20H : Retrait des dossards au CRNG de Granville, 50400

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Triathlon S :

8H00 : Ouverture du Parking participant

8H00 : Ouverture du Retrait dossard

9H00: Ouverture de l'aire de transition

9H00 : Ouverture du village départ, Buvette et aire de restauration

10H15 : Fermeture de l'aire de transition

10H15 : Briefing d'avant course

10H30 : Départ de la course, cale du CRNG

11h00 : Temps limite de transition (T1)

11H30 : Arrivée du premier concurrent

12h00 : Fermeture du parc à vélo (T2)

12H45 : Arrivée du dernier concurrent

12h00 : Réouverture de l'aire de transition

12H30 : Remise protocolaire

L'épreuve est ouverte en individuel et en relais et le drafting ne sera pas autorisé.

Triathlon M :

11H00 : Ouverture du retrait dossard

12h45 : Ouverture de l'aire de transition

14h15 : Fermeture de l'aire de transition

14h15 : Briefing d'avant course

14h30 : Départ de la course, cale du CRNG

15h30 : Temps limite de transition (T1)

16h30 : 1er participant à terminer

17h30 : Fermeture du parc à vélo (T2)

19h00 : Arrivée du dernier concurrent

17h00 : Réouverture de l'aire de transition

18h30 : Remise protocolaire

L'épreuve est ouverte en individuel et en relais et le drafting ne sera pas autorisé.

Article 4 : Accès au site

Pour accéder au site et participer à l'événement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes et leurs effets personnels. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'organisateur ainsi que le personnel de sécurité sont habilités à refuser l'accès aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

Article 5 : Les inscriptions

Plateforme d'inscription : Njuko

Les concurrents doivent s'inscrire sur le site : (les inscriptions sur place sont interdites). Toute inscription à l'une des épreuves de l'Événement suppose que le participant ait pris connaissance du règlement.

Documents nécessaires

Les documents suivants devront être validés et mis en ligne sur Njuko :

-Précisions relatives à la titularité d'une licence et la production d'un certificat médical

Votre participation est subordonnée à la présentation obligatoire d'une licence triathlon originale « compétition » (pratiquant) en cours de validité de la F.F.TRI ou d'une Fédération étrangère affiliée à la Fédération internationale de triathlon (ITU).

-Le participant non licencié aura l'obligation de faire l'acquisition, en plus des droits d'inscription, d'un Pass Journée.

Pour les participants non licenciés, la présentation d'un certificat médical n'est plus obligatoire.

Ils auront l'obligation de remplir un formulaire d'information santé lors de leurs inscriptions. S'agissant des participants mineurs, si le mineur n'est pas titulaire d'une licence triathlon en compétition, le Pass Journée doit être souscrit lors de l'inscription en ligne faite par le tuteur légal du mineur.

Récapitulatif de l'ensemble des conditions de validation et sanction en cas de méconnaissance de l'une d'entre elles. Pour les courses individuelles, en relais ou par équipe, l'inscription ne saurait être validée que si le participant prend soin de :

- (i) S'acquitter du paiement ;
- (ii) S'acquitter d'un Pass Journée souscrit au moment lors de l'inscription, si le concurrent n'a pas de licence triathlon

En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.

Date limite d'inscription :

La date limite des inscriptions via le site Njuko (https://inscriptions-teve.fr/triathlon-de-granville-2025-2025/select_competition) sera le 31 Aout 2026 à 23h59 (toutes épreuves confondues).

Tarifs et nombre de places

Voici la réglementation tarifaire pour l'Édition 2026 :

Triathlon S :

- 45€ du 15 Janvier jusqu'au 25 Février 2026 à 23h59 ou si la course atteint les 300 inscrits
- 50€ du 1er Février 2026 à 00h00 jusqu'au 31 Mai 2026 à 23h59 ou si la course atteint les 900 inscrits
- 55€ du 1 er Juin 2026 à 00h00 jusqu'au 31 Août 2026 à 23h59 dans la limite des places disponibles

Triathlon S-Relais :

- 75€ du 15 Janvier 2026 à 12h00 jusqu'au 1er Septembre 2026 à 23h59 dans la limites des place disponibles

Triathlon M :

- 70€ du 15 Janvier jusqu'au 1er Mars Janvier 2026 à 23h59 ou si la course atteint 400 inscrits

- 80€ du 2 Mars 2026 à 00h00 jusqu'au 31 Mai 2026 à 23h59 ou si la course atteint les 1000 inscrits
- 90€ du 1^{er} Juin à 00h00 jusqu'au 31 Août 2026 à 23h59 dans la limite des places disponibles

Triathlon M-relais :

- 105€ du 15 Janvier 2026 à 12h00 jusqu'au 1^{er} Septembre 2026 à 23h59 dans la limite des places disponibles.

Une remise de 5% sera proposée aux clubs dans les cas suivants (sur le tarif en cours au moment de l'inscription et selon les places disponibles) :

- 20 triathlètes et plus sur toutes courses confondues

Pour cela, l'inscription doit être groupée sur le site Njuko. La remise sera effectuée automatiquement dans le panier. L'inscription sera validée une fois le quota atteint (20 triathlètes toutes courses confondues)

Autres

- Chaque inscription est strictement l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant qui est considéré comme une usurpation d'identité.
- Une bourse aux dossards sera ouverte et les places seront attribuées au fil de l'eau en fonction des annulations.
- Aucun délai de rétractation ne sera possible étant donné que les épreuves sont proposées à une date déterminée (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive.

Article 6 : Retrait du sac concurrent/dossard

Les horaires pour retirer les dossards sont détaillés dans l'article 3 - Les horaires et dates. Les documents suivants seront nécessaires pour retirer les sacs concurrents :

- FFTRI : l'original de la licence FFTRI du concurrent
 - d'identité avec photo
 - Pass compétition

Le sac concurrent contiendra : 1 dossard, des autocollants pour l'identification des athlètes et du matériel (vélo, casque), 1 puce électronique, 1 bonnet de bain.

Les autocollants seront à positionner comme suit :

- Casque : 1 autocollant au niveau du front et 1 autocollant côté gauche
- Vélo : 1 autocollant sur la tige de selle

Article 7 : Dépôt des vélos et des affaires dans le parc

Les horaires d'accès au parc à vélo sont décrits dans l'article 3 - Les horaires et dates.

Le parc à vélo (zone de transition T1) n'est accessible qu'aux athlètes, officiels de course et l'équipe d'organisation. Un contrôle sera réalisé à l'entrée du parc :

- athlètes devront porter:
 - casque homologué sur la tête avec la jugulaire serrée
 - ceinture porte dossard (3 points d'attache minimum)
- Les roues lenticulaires sont autorisées selon le règlement FFTRI sauf en cas de vent important

Dès que le concurrent sera dans l'aire de transition avec son vélo, il ne sera plus autorisé à le ressortir sauf pour rejoindre le départ accompagné par les organisateurs, bénévoles désignés et arbitres officiels. Les vélos sont posés à l'emplacement numéroté selon le numéro de dossard.

Une zone sera installée dans le parc afin que les athlètes puissent y déposer leur sac et matériel interdit dans le parc à vélo (pompe vélo, sacs encombrants...)

Article 8 : Les annulations

Annulation de l'évènement

Dans le cas où l'épreuve devait être annulée ou interrompue pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur (décisions des autorités publiques : sécurité, préservation de l'ordre public, risque d'intempéries, etc...), l'organisateur n'encourt aucune responsabilité à l'égard des concurrents et les frais d'inscriptions ne pourront pas être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation

ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état

(Exemple : Covid-19), l'organisation remboursera les concurrents à hauteur de 80% du prix des inscriptions, les 20% restants reviendront à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

Dans cet éventuel contexte, des éléments complémentaires pourraient être demandés aux concurrents (test PCR, pass sanitaire, etc....). Il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc).

Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Annulation d'un concurrent/Équipe relais

Plusieurs possibilités sont proposées aux concurrents :

- Assurance annulation : elle permet, lorsque l'option est souscrite, d'obtenir un remboursement total ou partiel (hors frais Njuko) en fonction de la date d'annulation. Pour cela, un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : Epreuve@triathlon-granville.fr
- Sans assurance, l'athlète ne sera pas remboursé. Pour cela, un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : Epreuve@triathlon-granville.fr
- Une bourse aux dossards permettra également un remboursement à 100% si le dossard est racheté via le site : SWIKA, lien disponible sur notre site web. La bourse aux dossards ouvrira dès qu'une course sera complète et se terminera le 10 Septembre 2026. Passé cette date, pour des questions d'organisation, il ne sera plus possible de revendre son dossard. Sauf remboursement partiel si l'option a été souscrite.

		15 Janvier - 1er Juillet 2026	2 Juillet - 15 Aout 2026	16 Aout - 20 Septembre 2026
Remboursement	Avec assurance	100%	75%	50%
	Sans assurance	0%	0%	0%
	Bourse aux dossards (transfert à un ami ou sur Njuko)	100% (si dossard racheté)	100% (si dossard racheté)	100% (si dossard racheté)
Transfert sur une autre course		Annulation avec remboursement ou bourse aux dossards et inscription sur une autre course si une place est disponible		Non
Report sur 2027		Non		

Article 9 : Le briefing

Un briefing par course sera envoyé par l'organisation pour présenter les épreuves aux concurrents à J-15. Il est vivement recommandé aux concurrents d'en prendre connaissance avant la course.

Article 10 : La natation

- Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24,5°C.
- Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.
- La puce doit être fixée à la cheville gauche.
- Le départ de la natation se fera en rolling start.
- Les triathlètes doivent respecter les consignes des arbitres concernant la mise en place et la position de départ
- La partie natation se fera en une boucle pour le S et S-relais et une boucle effectuée 2 fois pour le M et le M-relais avec un balisage de bouées.
- Des kayaks et des paddles seront présents sur l'eau pour aider les concurrents en cas de besoin.
- Les palmes, plaquettes, pull-boys, tubas et autres objets aidant à la flottaison ne sont pas autorisés.
- Si l'épreuve natation doit être annulée en raison des conditions climatiques (tempête, pollution..), elle sera remplacée par un parcours course à pied. Les tracés des parcours vélo et course à pied resteront inchangés.

Article 11 : Le vélo

- Le dossard doit être placé dans le dos.
- Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions.
- Le casque doit être mis sur la tête, jugulaire serrée dès que les concurrents auront le vélo à la main.

- Le circuit sera ouvert à la circulation. Les concurrents seront prioritaires sur les routes et intersections mais ils devront faire preuve de vigilance et respecter scrupuleusement le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages. Des évolutions pourront être apportées sur le parcours (cf site internet qui sera la référence : www.triathlon-granville.fr).
- La sécurité sera assurée par des arbitres, des officiels de course et des bénévoles. Les concurrents devront respecter leurs directives et instructions tout au long de la course.
- Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté.
- Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés en vélo sur le circuit
- Les concurrents ont l'entière responsabilité de leur vélo le jour de la course.
- Le vélo des athlètes doit être conforme aux règles de la Fédération Française de Triathlon
- Il est également interdit de jeter les éventuels « déchets » hors de zones de propreté.
- Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés en vélo sur le circuit.
- Les concurrents ont l'entière responsabilité de leur vélo le jour de la course.
- Le vélo des athlètes doit être conforme aux règles de la Fédération Française de Triathlon.
- Le drafting n'est pas autorisé. La distance minimale entre les vélos est de 7m sur le S et le M. Le concurrent dispose de 25 s pour effectuer son dépassement. En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée (cf article 20 - Arbitrage et pénalités). Distances XS à M = 7m / Distances L à XXL = 12m
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration de véhicules. Les distances entre le concurrent et les véhicules sont les suivantes : Moto : 15m, Voiture : 35m

Article 12 : La course à pied

- Le dossard doit être placé sur le devant de l'athlète.
- Des bracelets seront distribués pour vérifier que la distance est bien respectée, il est de la responsabilité du coureur de les récupérer et de les comptabiliser avant de franchir la ligne d'arrivée.
- Le parcours course à pied sera balisé.
- Le dossard ne doit en aucun cas être enlevé.
- Les lecteurs MP3 et autres appareils ne seront pas autorisés.
- Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés sur le circuit pédestre.

- Un vélo ouvreur précédera le premier homme, la première femme et le dernier(e).
- En cas de pénalité attribuée par les arbitres sur le parcours vélo, celle-ci devra se faire au niveau de la zone de transition avant de démarrer la partie pédestre.
- La tenue de course à pied doit être conforme avec la trifonction ouverte jusqu'au sternum maximum.

Article 13 : Relais S et M - Règles spécifiques

L'intégralité du règlement s'applique pour la participation en équipe. Une équipe est constituée de minimum deux personnes et de maximum trois personnes, dont l'un des relayeurs pourra effectuer deux disciplines. Les relayeurs pourront uniquement se passer le témoin dans les zones de transitions T1 et T2 (cf Article 16 - Aire de transition). Les participants par équipe devront toujours laisser la priorité à un athlète de la course individuelle. Les concurrents d'un même relais auront la possibilité de franchir la ligne d'arrivée tous ensemble. C'est ainsi que les relayeurs natation et cyclisme pourront récupérer leurs dotations et accéder au ravitaillement après la ligne d'arrivée.

Ils ne pourront pas être récupérés après l'événement.

Article 14 : Abandon

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais.

Les concurrents sont invités à rapporter leur puce électronique à l'arrivée ou au point accueil situé au village de l'épreuve. A défaut, la puce sera facturée 15 Euros si elle n'est pas rapportée.

Article 15 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure. L'emplacement exact des ravitaillements et leur composition sera disponible en ligne : www.triathlon-granville.fr

Vélo

- Pas de ravitaillement sur la partie vélo.

Course à pied

- Des zones de propreté seront disposées, avant et après, chaque ravitaillement.

- Des ravitaillements solides et liquides seront disponibles.

Ligne d'arrivée

- Un espace dédié aux coureurs est prévu après la ligne d'arrivée où il sera possible de se restaurer.

Article 16 : Aire de transition

Le parc à vélo situé Parking de la Fontaine Bedeau, sera utilisé pour les deux aires de transitions pour chaque course :

- Passage de la natation au vélo - Transition 1 (T1)
- Passage du vélo à la course à pied - Transition 2 (T2)

A chaque transition, le triathlète devra se changer à côté de son vélo, chaque concurrent est prié de ranger ses affaires de course correctement sans gêner le passage des autres concurrents. Seules les affaires de compétition seront acceptées dans le parc à vélos. L'organisation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de vêtements ou équipement du triathlète.

Transition T1 :

- La combinaison de natation ne devra pas être enlevée avant l'entrée dans le parc à vélos
- Le casque avec la jugulaire attachée doit être mis avant de prendre le vélo
- Le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc à vélos (délimité par une ligne)

Transition T2 :

- La descente du vélo doit se faire à l'entrée du parc à vélos avant la ligne au sol
- Le vélo devra être poussé jusqu'à l'emplacement du triathlète

A la fin de l'épreuve, seuls les concurrents portant leur dossard seront acceptés dans le parc.

Article 17 : La zone d'arrivée

Seuls les athlètes seront autorisés à effectuer les derniers 100 mètres de l'épreuve. Il est formellement interdit de franchir la ligne d'arrivée avec un accompagnateur (enfant, conjoint, amis) sous peine de disqualification.

Article 18 : Le chronométrage

Le chronométrage est réalisé grâce à une puce. Malgré des tests réalisés par le prestataire, une défaillance de la puce de chronométrage peut arriver avec un pourcentage très faible. Dans ce cas, le temps officiel ou réel du participant concerné ne pourrait pas être affiché et l'organisateur ne serait pas tenu pour responsable.

Toute absence de restitution de la puce de chronométrage, pour quelque raison que ce soit, sera facturée quinze euros au participant concerné.

Article 19 : Les résultats, récompenses et podium

Les résultats seront exclusivement en ligne sur le site internet de l'organisateur et celui du chronométreur.

La présence physique des athlètes est obligatoire pour recevoir leurs récompenses lors de la cérémonie protocolaire. Aucun prix, prime, lot ne pourra être réclamé ultérieurement par un concurrent absent. En cas de contrôle antidopage les primes ne seront versées qu'après les résultats des tests. L'athlète a jusqu'à un mois pour contester les résultats.

Article 20 : Arbitrage et pénalités

L'arbitrage est assuré par des juges arbitres de la FFTRI (règlement fédéral) dont le pouvoir et la décision sont sans appel. Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait des dossards et jusqu'aux résultats. Les pénalités sont appliquées comme suit :

Aucune réclamation n'est autorisée contre une décision de disqualification de la part d'un arbitre. Ils sont habilités à sanctionner une quelconque irrégularité à tout moment. Il est de la responsabilité de l'athlète de se rendre à la prochaine « zone de pénalité » et d'y effectuer sa pénalité. S'il ne le fait pas, il sera automatiquement disqualifié.

Article 21 : Le respect de l'environnement

Le site de la baie du Mont Saint-Michel est un site naturel protégé. L'organisateur s'engage au respect de la charte définie par la FFTRI. Par respect pour l'environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L'organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers.

L'organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 22 : L'aide médicale

Un médecin et des sauveteurs seront présents pour assurer votre sécurité sur l'ensemble des 3 disciplines. L'organisation tient à préciser que le concurrent court l'épreuve en toute connaissance de cause de son état de santé. Elle ne peut pas être tenue responsable des blessures et des dommages liés à l'état de santé des concurrents pendant la course.

Article 23 : Le dopage

Tous les athlètes sont susceptibles de faire l'objet de tests avant et/ou après la course (règlement FFTRI). En s'inscrivant à une épreuve, les concurrents acceptent d'être soumis à tous les tests anti-dopage et de respecter les pénalités associées.

En cas de contrôle anti-dopage, les athlètes doivent pouvoir présenter une pièce d'identité avec photo et la licence de la saison en cours.

Article 24 : Les objets trouvés/perdus

L'organisateur rappelle aux concurrents qu'il n'est pas responsable des objets perdus. Tout objet trouvé peut être ramené au point infos situé au village et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Les athlètes devront pouvoir justifier de la propriété de l'objet réclamé. Tout objet marqué au nom de l'athlète pourra être retourné à son propriétaire. 30 jours après l'épreuve, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

Article 25 : Le droit à l'image

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'évènement (nom, voix et prestation sportive). Elles pourront être utilisées sur tous types de supports, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et sans limite dans le temps. Les droits audiovisuels ou images fixes relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur. Dans le cas où le participant refuserait de céder son droit à l'image, il doit en informer par écrit l'organisateur par tout moyen à sa convenance et au minimum 24h00 avant le départ de la 1ere épreuve.

Article 26 : Newsletter

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur à envoyer des newsletters pour être informés sur les avancées de l'organisation.

Article 27 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile "organisateur" souscrite auprès de la Fédération Française de Triathlon. Elle couvre les dommages corporels ou matériels causés à des tiers.

Les concurrents bénéficient des couvertures suivantes :

- Licenciés à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (licencié «compétition»)
- Non licenciés : ils doivent souscrire un « PASS COMPÉTITION» qui leur garantit plus de couverture, le concurrent peut prendre contact avec son assureur personnel pour les garanties accidents corporels et assistances.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité avant, pendant et après l'épreuve. Il leur appartient de souscrire les assurances complémentaires éventuelles notamment pour les dégâts matériels, car les dommages au vélo suite à une collision entre triathlètes sont systématiquement exclus du contrat de base de la FFTRI y compris en responsabilité civile (pour les licenciés FFTRI, les non licenciés et les licenciés hors FFTRI).

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dégradations, des vols, des pertes et des accidents consécutifs au non-respect du code de la route, au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs et/ou des signaleurs ou au non-respect du règlement.

Les concurrents doivent être conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/dommage/corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent.



Triathlon
GRANVILLE